



Séance du 11 mars 2026

Membres en exercice : 9 onze mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
Présents : 8 sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal
Votants: 7
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés:
Excusés:
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Service Eau - Annule et remplace la délib. n°2026.006 - DE_2026_006BIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

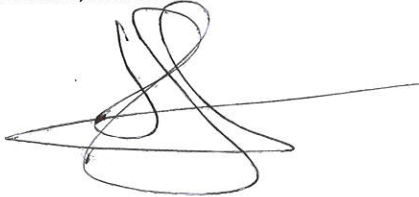
	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	22 364,43	0,00	19 812,64	0,00	42 177,07
Opérations exercice	72 777,76	77 319,39	33 443,13	38 718,07	106 220,89	116 037,46
TOTAUX	72 777,76	99 683,82	33 443,13	58 530,71	106 220,89	158 214,53
Résultat de clôture		26 906,06		25 087,58		51 993,64
Restes à réaliser					10 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						41 993,64
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						10 400,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26 906,06
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	25 087,58

Pour extrait certifié conforme,
Mr DENISET Marc, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.